

Règlement du
« JEU
SAINT VALENTIN »

ARTICLE 1. DENOMINATION

La société La Fourchette, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.231.355,35 euros, dont le siège social est situé au 70 rue Saint-Lazare, 75009 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro RCS 494 447 949 (ci-après l'« **Organisateur** »), organise du 23/01/2018 au 11/02/2018 inclus un jeu intitulé « Jeu Saint Valentin » (Ci-après le « **Jeu** »), accessible sur le site www.lafourchette.com et les applications La Fourchette.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer à l'opération implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

2.1 Conditions de participation au Jeu

La participation à l'opération est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), ayant au moins 18 ans, inscrite sur le site www.lafourchette.com (Ci-après le « **Site** ») au plus tard le jour de sa participation au Jeu, ayant pris connaissance du Jeu et de son règlement et ayant réservé, sur le Site ou les applications LaFourchette entre le 23/01/2018 et le 11/02/2018 inclus, un dîner pour le soir du 14/02/2018, à l'exclusion du personnel de l'Organisateur, et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) (le « **Participant au Jeu** »).

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, seront considérées comme nulles. Si le Participant au Jeu n'honore pas (no-show) ou annule sa réservation pour le soir du 14/02/2018, sa participation sera considérée comme nulle.

2.2 Validité de la participation

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur dans le présent règlement, la dotation ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de réserver des restaurants avec plusieurs adresses email ainsi que d'effectuer une réservation à partir d'un compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Une seule et unique participation au Jeu sera permise par une même personne possédant le même nom, prénom, adresse e-mail et domicile.

ARTICLE 3. DETERMINATION DU GAGNANT

Un tirage au sort désignera un gagnant et 2 suppléants parmi les Participants au Jeu, le 16 février 2018.

Seuls les Participants au Jeu dont la participation aura été considérée valide conformément aux dispositions de l'article 2.2 pourront participer au tirage au sort.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant, après vérification de la validité de sa participation au Jeu. Les 2 suppléants (suppléant 1 et suppléant 2) tirés au sort seront désignés suppléants, après vérification de la validité de leur participation au Jeu.

Le gagnant sera contacté par email puis par téléphone. Le gagnant aura une semaine après l'envoi de l'email de l'Organisateur pour réclamer sa dotation.

Après cette date, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et le suppléant 1 sera considéré comme étant le gagnant du Jeu. Puis si le suppléant 1 devenu gagnant ne réclame pas sa dotation dans le délai d'une semaine, le suppléant 1 devenu gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et le suppléant 2 sera considéré comme étant le gagnant du Jeu.

ARTICLE 4. DOTATION

La dotation accordée au gagnant à l'issue du tirage au sort sera la suivante :

Un remboursement limité à 200 euros TTC par mois calendaire du montant de l'ensemble des repas honorés pendant le mois en question, du premier au dernier jour du mois, dans la mesure où ces repas ont été réservés sur le site Internet www.lafourchette.com ou les applications La Fourchette et la réservation enregistrée par les systèmes de l'Organisateur, chaque mois à compter du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 28 février 2019 inclus. Le remboursement aura lieu après réception par l'Organisateur des justificatifs des repas honorés (addition, ticket ou facture du restaurant) par le gagnant et la transmission d'un RIB valide correspondant à son identité. Ces justificatifs devront être envoyés par voie postale par le gagnant, chaque mois calendaire et au plus tard un mois après le repas à rembourser à l'adresse suivante :

La Fourchette SAS
SERVICE MARKETING France
Céline Coste
70 rue St Lazare
75009 Paris

(les « **Conditions de remboursement** »).

Après vérification du respect des Conditions de remboursement, l'Organisateur remboursera le gagnant dans la limite de 200€ TTC par mois par virement bancaire, dans un délai de 45 jours ouvrés.

Le gagnant est informé que :

- tout dépassement du montant de 200€ TTC lors des repas honorés pendant le mois en question sera à sa charge.
- Si la limite du montant de 200 euros par mois n'est pas atteinte pendant un mois, le reliquat n'est pas reportable au mois suivant.

La valeur totale de cette dotation est de 2400€ TTC.

La dotation est nominative, non remboursable, non compensable, non cessible, non convertible en numéraire en tout ou partie.

Le gagnant du Jeu devra autoriser la diffusion de son nom et prénom pour toute utilisation par l'Organisateur.

L'utilisation de ces informations par l'Organisateur ne pourra donner lieu à une rétribution sous quelque forme que ce soit au gagnant du Jeu ou à son ou ses accompagnant(s).

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au Jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier adressé à l'Organisateur dont l'adresse figure à l'article 4.

Le montant forfaitaire du remboursement correspondant aux éventuels frais de communication Internet occasionnés pour s'inscrire à l'opération, y participer et se connecter pour consulter les résultats sera de 0.61€.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 15 (quinze) jours suivant la réservation et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse email ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- la date et l'heure de sa participation au Jeu ;
- dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès Internet. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte. Toutefois, tout accès au Site effectué sur une base gratuite ou forfaitaire (au moyen d'une connexion par câble, ADSL, Wi-Fi ou liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site et les applications LaFourchette, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site et les application LaFourchette, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à annuler un gain, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site et/ou les applications LaFourchette serait indisponible pendant le Jeu, ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation qui leur serait indisponible par une autre dotation de valeur équivalente.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si le gagnant n'utilisait pas sa dotation en conformité avec le présent règlement de jeu.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dommage subi par le gagnant ou son ou ses accompagnants lors de leur utilisation de la dotation du Jeu.

Plus généralement, la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

La société LA FOURCHETTE SAS, responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion du jeu et des clients prospects. Ces données sont destinées au service Marketing. La collecte de ces données est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Ces droits peuvent s'exercer auprès de : La Fourchette SAS, 70 rue Saint Lazare, 75009 Paris, en joignant une copie de votre pièce d'identité.

ARTICLE 8. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement, à défaut d'un accord à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.